



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES ET
RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Courriel : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr

Cochez la case
correspondant à
votre demande

**Demande d'autorisation d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité
routière**

Cochez la case
correspondant à
votre demande

**Demande de renouvellement de
l'autorisation N°
d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Monsieur

Madame

Nom patronymique :

Prénoms :

Téléphone :

Nom d'usage :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

QUALIFICATION DU DEMANDEUR : **Expert en sécurité routière**

Titulaire du : BEPECASER

CAPEC

CAPP

Autre

Et du : BAFM

BAFCRI

Autre pour un ressortissant
UE ou EEE

Qualification :

.....

Autorisation d'enseigner valable jusqu'au :

Psychologue

Diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue :

N° ADELI :

CONSTITUTION DU DOSSIER

①

- Un justificatif d'identité
- Pour un ressortissant étranger, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour
- Un justificatif de domicile ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national
- La photocopie de l'attestation de suivi de la formation initiale ou de la formation continue à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le ministre chargé de la sécurité routière en application du II de l'article R. 212-2 du code de la route
- 2 photographies d'identité récentes
- La photocopie recto/verso du permis de conduire en cours de validité
- 1 enveloppe « lettre suivie » libellée à vos noms et adresse pour l'expédition de votre autorisation d'enseigner.

POUR L'EXPERT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

②

Aux pièces ①, ajouter :

- Titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route {BEPECASER, CAPEC, CAPP...}
- Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteurs (BAFM) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière
- OU** Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière
- OU**, pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R. 212-3-1 du code de la route
- La photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité

POUR LE PSYCHOLOGUE

③

Aux pièces ①, ajouter :

- La photocopie d'un des diplômes mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue
- La photocopie du justificatif de son inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI)

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Préfecture des Bouches-du-Rhône
DSPAR- BCR
Pôle PRECSER
Autorisation d'animer
Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06**